

Un cadre réglementaire en mouvement.

Echelle nationale

Loi UH

Loi SRU

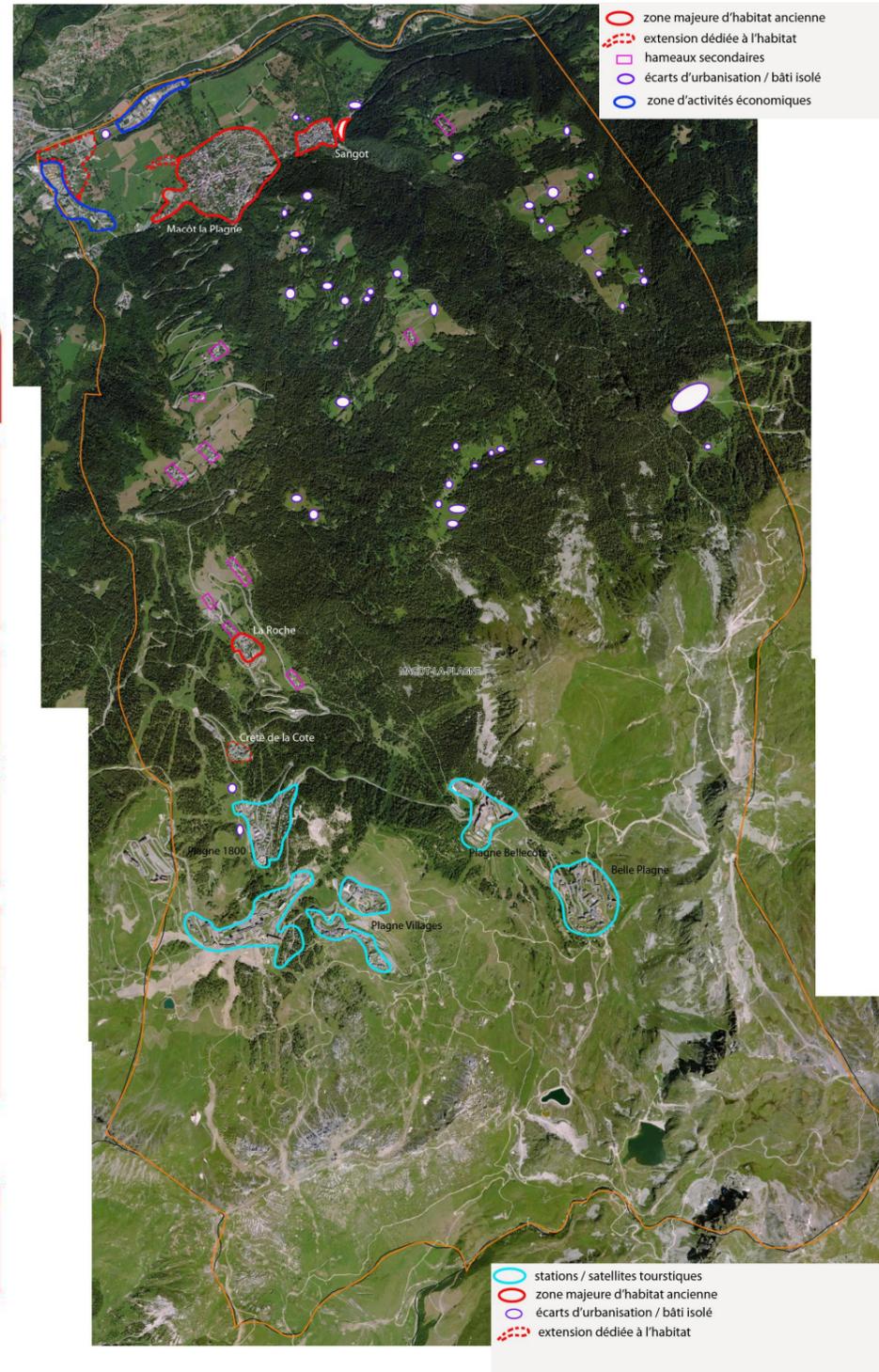
Grenelle 1 & 2

Loi Montagne 2

Echelle territoriale

Schéma de COhérence Territorial de l'APT

PLU de Macot La Plagne



Les enjeux du diagnostic

- Adapter l'offre de logement pour permettre une fluidité des parcours résidentiels sur la commune et développer l'attractivité pour les jeunes ménages.
- Mettre en adéquation la tendance d'évolution de la population avec le potentiel foncier.
- Construire en priorité dans le tissu déjà urbanisé.
- Gérer à l'économie le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine.
- Favoriser l'implantation de lits hôteliers.
- Favoriser le développement de la multi-saisonnalité.
- Poursuivre la modernisation du parc des remontées mécaniques.
- S'appuyer sur le développement touristique pour permettre développer l'activité à l'année.
- Maintenir la population active à l'année par un cadre de vie harmonieux et des services à l'année
- Développer des emplois pérennes.
- Maintenir l'activité artisanale existante.
- Maintenir l'activité agricole dans de bonnes conditions économiques.
- Favoriser le développement des transports en communs.
- Favoriser le vélo pour les déplacements "utiles".
- Valoriser le patrimoine bâti et planté de l'habitat ancien.
- Préserver la trame verte et bleue.
- Exploiter les apports solaires passifs hivernaux.

Les objectifs initiaux de l'élaboration du PLU

- L'adaptation du document d'urbanisme aux évolutions législatives et au SCOT Tarentaise Vanoise.
- La réhabilitation du logement touristique
- La réhabilitation et la création de logements permanents et saisonniers.
- Le développement des actions liées au commerce, et à l'artisanat, aux PME et au tourisme.
- Répondre aux enjeux touristiques d'aujourd'hui et demain.
- L'encouragement au développement démographique et résidentiel.
- Le renforcement de la qualité du cadre de vie par un développement harmonieux.
- La réalisation d'équipements publics d'infrastructure.
- La préservation des zones agricoles et naturelles, et l'identification des espaces remarquables et à protéger.
- La préservation des activités agricoles;